

## **RGPP : TERMINATOR 2**

### **Quel avenir pour les corps spécifiques « jeunesse et sports » ?**

La première phase de la Révision générale des politiques publiques (RGPP1) s'est terminée le 31 décembre 2009. L'action syndicale a été incapable de mettre en échec le gouvernement. Le contexte il est vrai est funeste. De surcroît l'action syndicale de contestation n'a aucun débouché politique pour supposer un changement de cap en cas d'alternance. Qui croit sérieusement que du côté des formations politiques principales de l'opposition il y aurait remise en cause de la REATE ? Qui a lu quelque part qu'il y a opposition des partis de gauche au principe de la « fusion » des corps ? L'immense chantier ouvert par le gouvernement est destiné à aller vite et à être bouclé pour l'essentiel avant la fin du mandat présidentiel de 2012. En 2008 et 2009, il a été impossible de construire un front unitaire syndical contre la RGPP. Hormis accord pour dénoncer la politique de destruction d'emplois et de régression salariale, les divergences sont vite apparues. Ni l'UNSA, ni la CFDT n'ont dit leur opposition publique à la RGPP. La CGT, la FSU et Solidaires ont été incapables à eux seuls de créer un rapport de forces. FO a joué le plus souvent en solo une partition arc-boutée sur les statuts. Globalement, le syndicalisme des fonctionnaires a intégré qu'en période de crise il valait mieux adopter un profil bas pour ne pas se mettre à dos une opinion publique mesurant les centaines de milliers de chômeurs du secteur privé venant s'inscrire à « Pôle emploi ».

Le constat est implacable mais il se veut lucide.

#### **2010 : feu de l'artifice**

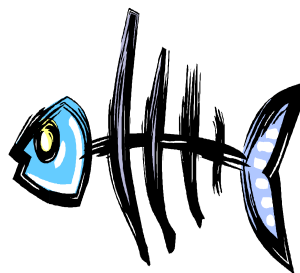
Après une phase de préfiguration où chacun a pu apprécier l'épuisement à jouer d'une consultation artificielle (le qui « perd gagne » des CTPD, CTPR et CTPM) les nouveaux services se sont mis en place. On constate déjà les volontés de plusieurs directions départementales à homogénéiser les bonnes pratiques autour des conditions d'emplois faites aux fonctionnaires ordinaires. Ainsi, les conseillers d'animation sportive (CAS) et les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) font-ils figure de drôles de cadres à prétention éducative et à horaires atypiques incongrus. L'autonomie relative dans l'organisation du travail, la franchise éducative revendiquée ici et là ont quelque chose de malsonnant. La référence à « l'article 10 » en matière d'ARTT pour les cadres A de l'ex JS apparaît comme relevant de l'extra terrestre, y compris aux yeux des cadres A du réseau sanitaire et social qui sont nombreux à vanter les mérites de la pointeuse et les récupérations horaires qu'elle permet. Il y a là un véritable choc de cultures entre une administration classique et ce qu'était le MJS : une administration de missions avec des pans techniques et pédagogiques.

Certes, au niveau national le discours de la DRH consiste à rassurer : chacun conserve son statut et les prérogatives de gestion qui lui sont propres. Mais, dans le même temps, à

partir de la charte de gestion des DDI, le **chantier du règlement intérieur de chaque direction** est ouvert. De fait, le plus souvent, on peut y découvrir des clauses liées aux rapports de forces locaux (souvent inexistantes) qui consacrent des reculs statutaires et des dégradations dans les conditions d'emploi des CAS et CEPJ, voire des corps de l'inspection de l'ex JS. Le nivellement ne se fait pas à partir de « l'exemple JS » mais à partir d'une modélisation administrative dominante. Si on considère globalement la situation et les rapports d'effectifs dans les DDI on comprend encore mieux le caractère prééminent du régalién. Les directions départementales des territoires vont représenter environ 75% des effectifs, la partie DDPP environ 15% et la partie DDCS les 10% qui restent ! Au sein de ces 10%, les reliquats de personnels techniques et pédagogiques de l'ex JS vont plafonner à 3%. On mesure l'hostilité de l'environnement administratif naturel face à des revendications d'autonomie éducative qui vont avoir à trouver leur place dans la durée.

2010 va constituer une année normative en même temps qu'elle sera de transition vers ce nouvel univers destiné à ancrer les DDI dans l'action de proximité et les DR dans le repli sur le pilotage, l'observation et la coordination des parts de DDI relevant de son « autorité ».

#### **2010-2011, TERMINATOR 2 : compétences, missions et statuts**



Seule en métropole la région Ile-de-France n'est pas encore passée à la moulinette de la RGPP. Les Départements d'Outremer suivront en simultané. Fin 2010 le sort de tous sera scellé.

L'architecture théorique doit être appréhendée avec discernement. L'échelon départemental est un échelon d'intervention et d'application des politiques publiques d'Etat. Pour le gouvernement, l'échelon régional est l'échelon le plus pertinent pour la déclinaison et la décision. On y décide de l'orientation que les départements appliqueront. Le préfet de région voit ses pouvoirs renforcés et si les directions régionales demeurent des services déconcentrés des ministères, elles ont aussi à référer de leur choix et orientations au préfet de région puisqu'elles sont placées pour l'essentiel sous son autorité.

Les DDI ne sont plus des services déconcentrés des ministères. Elles sont des services déconcentrés de l'Etat placés sous la tutelle des préfets de départements, eux-mêmes désormais placés en subordination hiérarchique au préfet de région.



## RGPP : TERMINATOR 2

### Quel avenir pour les corps spécifiques « jeunesse et sports » ?

La compréhension de ce circuit est fondamentale. La réduction de la voilure de l'Etat s'accompagne aussi d'un renforcement des pouvoirs préfectoraux (commissaires de Napoléon ?), surtout au niveau de la région.

Les décrets des DDI sont sortis. Les décrets des DRJSCS sont en cours de révision pour en fixer les nouveaux périmètres (ex Accsé, ex JS, ex DRASS amputées de la part ARS). On constate que la part « formation » demeure dans les missions. Est-ce rassurant pour autant ? Un excès de naïveté peut s'avérer fatal. Il ne s'agit pas de reconnaître une capacité à intervenir dans la formation. L'exemple des CAS ou CEPJ de DDI intervenant en direct dans les formations des CREPS est obsolète. Il en va de même pour l'encadrement direct de stages qualifiants avec des associations : c'est terminé à terme. **Si les statuts demeurent, les missions changent.** La RGPP n'avait pas vocation à modifier les missions. On voit bien cependant qu'avec le repli avoué sur le pilotage et le réglementaire, c'est le cas pour les professeurs de sports et les CEPJ ! Mais ce ne sont pas les seuls corps concernés. Le corps de l'inspection jeunesse et sports n'a pas beaucoup plus d'avenir. Mis en extinction de fait (comme celui des CTPS qui perd des effectifs de façon spectaculaire) le corps de l'inspection JS ne peut plus se justifier à court terme dans sa singularité.

Au niveau régional, il y a lieu de distinguer deux réalités d'emploi différentes : celle des conseillers techniques sportifs placés auprès des ligues régionales et celle des CAS et CEPJ. Un rapport *officieux* caché aux syndicats (dit rapport Bocquet, par ailleurs IGASS) a le mérite d'exposer ce que Matignon et surtout l'Elysée nourrissent comme desseins à courts termes pour le ministère de la santé et des sports. Les CTS sont voués à être « privatisés ». On voit ainsi resurgir le principe d'une « agence nationale » qui en serait l'outil d'externalisation. Cela représente environ 1 500 professeurs de sports et plus de la moitié des CTPS. Quant aux autres agents techniques et pédagogiques de l'échelon régional (environ 400 CAS et 250 CEPJ) ils seraient maintenus en DRJSCS sur des missions de pilotage et de coordination destinée principalement aux DDI, excluant toute intervention directe.



Le sort des CREPS est aussi envisagé. Ces établissements sont voués à une plus grande autonomie et la présence à terme de professeurs de sports (les CEPJ n'y sont même plus mentionnés) ne se justifie plus.

Via des services associés de formation (SAF) on doit pouvoir encore mieux « rationaliser » (c'est-à-dire détruire) d'autres CREPS, sinon tous en changeant leur statut. Une chose est certaine, ils ont vocation à rechercher d'autres partenariats et définir de nouveaux types d'emplois se passant de fonctionnaires de l'Etat.

Le rapport Bocquet n'a jamais été officiel. Les réactions séparées du SNAPS d'une part, du SNEP et d'EPA d'autre part, mais aussi de certaines composantes du mouvement sportif et de partis politiques ont « enterré » ce rapport. Mais ses principes demeurent et ce sont des lignes de tension qu'aucun syndicaliste n'a le droit d'ignorer s'il veut examiner avec lucidité le contexte dans lequel il se démène.

Tout au long de l'année 2010 va se dessiner le nouvel environnement professionnel.



La réforme structurelle et politique de l'administration va forcément induire à très court terme des évolutions statutaires aussi bien dans le cadre général de la fonction publique (la sinistre loi « mobilité » en est un exemple criant et ce n'est pas fini) que dans le cadre des statuts particuliers (inspection, PTP, filière administrative).

#### DES MISSIONS AU STATUT : l'exemple JEP

Une intersyndicale large (FO, CGT, UNSA, FSU) a rencontré Martin Hirsch fin 2009. Engagement avait été pris par lui, à la suite de bilatérales, de « revisiter » les missions des personnels JEP dans les DDI et les DRJSCS. Une première réunion de ce groupe s'est tenue le 19 février. Seuls les SEP-UNSA et EPA-FSU ont été conviés au motif que ce sont ces seuls syndicats qui ont des élus en CAP des personnels JEP.

Sans avoir de mandats pour discuter d'une prochaine fusion des corps, qui cependant est à l'étude, la DJEPVA (Yann Dyevre en personne) entend mener une réflexion sur les futures missions des personnels JEP. L'inspection générale et la DRH y sont conviées. Le chantier doit aboutir d'ici l'été. Le calendrier de travail reste à déterminer cependant. Les syndicats ont demandé à ce que ces discussions informelles se traduisent concrètement par la réécriture de l'instruction commune (professeurs de sports/CEPJ) de 1993 sur les conditions d'emploi des PTP dans les actuelles DDI et DRJSCS. SEP et EPA ont demandé à ce qu'on intègre la réflexion sur les missions dans les évolutions statutaires à apporter et la refonte voulue des concours. Sur ces points la réponse a été négative.

Deux argumentations distinctes sont avancées par l'administration. Il n'est plus possible d'avoir une instruction défi-



## RGPP : TERMINATOR 2

### Quel avenir pour les corps spécifiques « jeunesse et sports » ?

nissant pour les DDI un cadre d'emploi CAS ou JEP, puisque ce ne sont pas des services déconcentrés du ministre ou du haut commissaire ! De surcroît cela ne relève plus de l'autorité ministérielle proprement dite mais de l'autorité du secrétaire général (Jean-Marie Bertrand) qui, en lien avec Matignon, a en charge la déclinaison de la RGPP. En fait, l'instruction de 93 est caduque, elle ne constitue plus du tout un cadre d'emploi et on ne peut la remplacer. On mesure surtout qu'il n'y a pas volonté pour la remplacer.

**Nous sommes face à un double discours qui, d'une part veut rassurer les personnels en affirmant « on ne touche pas à vos droits et vos statuts » mais qui en même temps donne les coudées franches aux chefs de services déconcentrés pour avancer sur de nouvelles conditions de gestion au cas par cas et en fonction des résistances.**

On peut voir là une manière directe de contourner le dialogue social ordinaire. C'est de la GRH sauvage et contre-productive à moyen terme.



Sur le plan statutaire la seule chose qui transpire est qu'il n'y a plus matière à recruter des CEPJ sur la base de spécialités. Un concours de généraliste (de type CAS) est à rechercher.

Le concours en vigueur chez les CEPJ coûte trop cher. Il est trop lourd et inadapté. Le corps des CEPJ (600 personnes) n'est pas viable. Ceux des CTPS et des inspecteurs ne le sont pas non plus. Dixit la DRH, il y a lieu d'interroger la proximité de ces corps de ceux de l'éducation nationale. Si nouveau corps il doit y avoir, il doit intégrer la présence au sein du ministère de la santé de plusieurs autres corps (une petite dizaine) techniques de cadre A qui n'ont pas vocation éducative. Du côté de l'inspection, il convient « d'unifier » le corps de l'inspection jeunesse, sports, cohésion sociale. La logique doit être la même pour l'inspection générale. Au moins les principes sont clairs et on voit bien que la portion éducative est congrue.

Pourtant, pour miséreuse qu'elle soit cette part éducative est constamment mise en avant sans qu'elle ne recouvre le moindre exemple concret de démonstration. On se gorge de mots en continuant à faire référence à un concept éducatif qu'on est incapable de décliner concrètement dans les pratiques et les postures que cela suppose. Il y a là une forme de mystification ou d'évitement sur lequel on n'a pas le droit de construire un supposé avenir professionnel de fonctionnaires. C'est une question de rigueur intellectuelle et politique. Soit on reconnaît concrètement l'utilité d'une dimension éducative dans le chant de la cohésion sociale incluant les APS et l'éducation populaire, soit on veut faire de la réparation sociale et de la pacification et il vaut mieux le dire.

Dans le premier cas on peut travailler sur une structure de corps de catégorie A (qui a toutes chances au vu de la logique d'être commun aux professeurs de sports et CEPJ) reconnaissant la dimension éducative via l'expertise, la recherche, la contribution à la formation et l'expérimentation. Dans l'hypothèse de la réparation sociale, ou d'une prévention « hors sol » des risques sociaux, on ne doit pas tromper les futurs candidats aux concours. On ne peut d'un côté affirmer « les corps jeunesse et sports sont morts », « vous n'êtes plus des formateurs », et continuer à se référer à une posture éducative ou une mission virtuelle ne répondant qu'à un effet d'affichage.

Il nous faut de la rigueur intellectuelle et assumer une colonne vertébrale politique au sens large où on ne confond pas l'éducation tout au long de la vie et l'intégration sociale qui répond à un autre objectif. L'école a pour fonction première de transmettre des connaissances et former de futurs citoyens. Si elle réussit à le faire, en dépit des inégalités sociales qu'elle refléchit et des avatars qui sont les siens, elle permettra aussi l'intégration sociale et professionnelle. Mais elle n'est pas assujettie à cette intégration et instrumentée à des fins de professionnalisation. C'est le même débat sur les finalités qui nous traverse.

Il est par ailleurs stupéfiant de voir que la réflexion amorcée ne prend aucunement en considération le fait que les harmonisations européennes en cours nous infligent des conditions de recrutements pour l'ensemble du cadre A au niveau du master (LMD universitaire). Ne pas se poser l'articulation et les complémentarités fonctionnelles (pas hiérarchiques) entre l'inspection et les autres personnels de cadre A – alors qu'ils ont les mêmes niveaux de recrutement – serait aberrant. Ce débat doit intégrer toutes ces dimensions pour être soigneux et respectueux de tous. C'est avec cette vigilance qu'on pourra avoir une réflexion ambitieuse sur les missions dépassant les corporatismes. Beaucoup d'entre nous ont choisi de devenir CTP/CEPJ pour servir une mission de service public d'Etat émancipatrice par l'éducation. Comment pourrions-nous cautionner aujourd'hui une démarche complaisante travestissant l'éducation en encadrement social ou reproduction de l'inégalité ?

**Didier HUDE**

EPA-FSU 8, Place de la Gare de l'Etat Case postale n°8  
44276 NANTES CEDEX 2  
tel : 02 40 35 96 57 Fax :  
02.40.35.96.56 Courriel :  
epa@epafsu.org

